



Doc. 15892
23 janvier 2024

Un avenir démocratique pour le Bélarus

Amendement¹ n° 3

déposé par la Commission des questions politiques et de la démocratie

Dans le projet de résolution, paragraphe 5, première phrase, après les mots «contre ces violations», insérer les mots suivants:

«et où aucune observation électorale crédible, qu'elle soit nationale ou internationale, n'est autorisée,»

1. 2024 - Première partie de session

